

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Zénon
M.R.C. Matawinie

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil de la municipalité de Saint-Zénon, tenue le 28 avril 2009 à 17:30 heures à l'édifice municipal du 6191, rue Principale, sous la présidence de madame Murielle Richard, maire.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

- Pierre Legault
- Jean-Yves Tessier
- Marcellin Rondeau
- Paul Baril

Est aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux

Madame Murielle Richard, maire, préside l'assemblée, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

Conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation à la séance spéciale a été signifié au moins deux jours avant le jour fixé.

Le président d'assemblée fait la lecture de l'avis de convocation à la séance spéciale ainsi que de l'ordre du jour.

Résolution #100-04-09

Sur proposition de monsieur Marcellin Rondeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tels quels.

ADOPTÉE

Résolution # 101-04-09

Mandat pour les travaux du réseau d'égout et du poste de pompage de la rue Charette:

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec demande à la municipalité de Saint-Zénon de mettre en place des équipements d'approvisionnement en eau potable permettant de respecter le Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission publique dans un système électronique d'appel d'offres et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité a été faite en vertu de l'article 935 du Code Municipal du Québec, pour la construction du réseau d'égout destiné à l'évacuation des eaux usées de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable et d'un poste de pompage sur la rue Charrette;

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions présentées et ouvertes le 12 mars 2009 conformément à la demande de la Municipalité, soit des entreprises suivantes : Jobert inc., Généreux Construction inc. et Sintra inc. Région Laurentide-Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge qu'il est avantageux et dans l'intérêt public d'octroyer le mandat pour les travaux du réseau d'égout et du poste de pompage de la rue Charrette, au plus bas soumissionnaire conforme, Jobert inc. au prix de 602 865.38\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1- Le préambule fait partie de la présente résolution;
- 2 La Municipalité octroie le mandat pour les travaux du réseau d'égout et du poste de pompage de la rue Charrette, au plus bas soumissionnaire conforme, Jobert inc. au prix de 602 865.38\$ taxes incluses;
- 3 Le maire, madame Murielle Richard et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux sont mandatés aux fins de signatures du contrat.

ADOPTÉE

Résolution # 102-04-09

Mandat pour la surveillance des travaux du réseau d'égout et du poste de pompage de la rue Charette :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les services d'une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux du réseau d'égout et du poste de pompage de la rue Charette :

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Forces, ingénieurs-conseils a déjà été mandaté suite à un appel d'offres pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de mise aux normes du système de traitement de l'eau potable de Saint-Zénon et pour les travaux du réseau d'égout et du poste de pompage de la rue Charette :

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Marcellin Rondeau, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le Groupe Forces, ingénieurs-conseils pour la surveillance des travaux du réseau d'égout et du poste de pompage de la rue Charrette, tel que proposé dans son offre de services portant le numéro 08-07 et datée du 28 avril 2009.

ADOPTÉE

Résolution # 103-04-09

Mandat pour des travaux d'analyse de sol pour le réseau d'égout et le poste de pompage de la rue Charette:

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les services d'une firme pour les travaux d'analyse de sol pour le réseau d'égout et le poste de pompage de la rue Charette :

CONSIDÉRANT QUE deux (2) firmes ont été invité à soumissionner pour ces services soit, Laboratoire de Construction 2000 Inc. et LVM - Technisol inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge qu'il est avantageux et dans l'intérêt public d'octroyer le mandat pour les travaux d'analyse de sol pour le réseau d'égout et le poste de pompage de la rue Charette au plus bas soumissionnaire conforme, Laboratoire de Construction 2000 Inc. au prix de 24 282.80\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par monsieur Paul Baril, et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour les travaux d'analyse de sol pour le réseau d'égout et le poste de pompage de la rue Charette au plus bas soumissionnaire conforme, Laboratoire de Construction 2000 Inc. au prix de 24 282.80\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

Conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec, une période de questions s'est tenue, au cours de laquelle les personnes présentes ont eu l'occasion de poser des questions ou émettre des opinions aux membres du Conseil.

Résolution # 104-04-09

Levée de l'assemblée :

Sur proposition de monsieur Jean-Yves Tessier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la session.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SESSION à 18 heures 00 minutes.

Murielle Richard, maire

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat des crédits disponibles

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par les résolutions de cette session spéciale du 28 avril 2009 et qui sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 30 avril 2009.

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier